



## Abandon de poste, droit au 13ème mois??

Par **florentu**, le **23/11/2012** à **16:15**

bonjour à tous,

je vous explique mon cas .Je suis responsable rayon dans la grande distribution (avenant de mai 2012) . Il y a une mauvaise entente entre le responsable magasin et moi même.

Le problème est que la société ne licencie pas. Obligé soit de faire une faute grave ( ce qui n'est pas mon genre vu mon professionnalisme); soit ne plus venir travaillé. Ce que j'ai envie de faire.

La procédure d'abandon de poste dure environ 1 mois et demi. C'est à dire que si je ne présente pas au travail à partir de lundi je serais licencié avant le 11 janvier 2013.

Ma question est simple, vers le 15 décembre nous devons toucher notre 13ème mois. Pensez vous que je puisse y avoir droit? J'ai également 15 jours de CP. Les payent il en fin de contrat??

Merci de vos réponses

Cdt

Par **P.M.**, le **23/11/2012** à **17:40**

Bonjour,

Parce que vous pensez qu'un abandon de poste est l'expression d'un grand professionnalisme et ne constitue pas si l'employeur en décide ainsi une faute grave...

Je ne sais pas ce qui vous permet de dire que la procédure d'abandon de poste a une certaine durée alors que c'est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Pour le 13° mois tout dépend son origine et les modalités de versement qui sont prévues et pour les congés payés, ils ne sont normalement pas prévus...

Par **youris**, le **23/11/2012** à **17:41**

bjr,

je crois que vous êtes mal renseigné.

dans votre situation, la solution est la démission.

l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié car votre employeur n'a aucune obligation à votre égard, vous recevrez des feuilles de paie égales à zéro, vous continuerez à faire partie du personnel, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et comme vous n'aurez pas droit aux allocations de chômage, vous ne percevrez aucune indemnité et vous ne pourrez pas retravailler.

cdt

Par **florentu**, le **23/11/2012** à **19:02**

Oui enfin si je démissionne , je ne touche pas les allocations chômage non plus. :). donc d'après vous la meilleur solution est de resté au sein de l'entreprise, avec un ambiance de M..... . Super si il faut aller au boulot en marche arrière ^^.

Par **youris**, le **23/11/2012** à **19:12**

bjr,

personne n'a écrit que la meilleure solution est de rester au sein de votre entreprise quoique avec 4 millions de chômeurs, il faut réfléchir.

personnellement je maintiens que l'abandon de poste est la plus mauvaise et je rajoute que dans votre situation la solution logique est la démission.

pour les indemnités de chômage, vous pouvez très bien démissionner et retrouver du travail rapidement.

il me semble que même en cas de démission vous avez droit aux chômages mais avec un délai de carence.

cdt

Par **P.M.**, le **23/11/2012** à **19:52**

La solution si l'employeur n'accepte pas de conclure une rupture conventionnelle, c'est de rechercher un nouvel emploi et de démissionner car une ambiance pire risque de se transposer à la maison quand pendant des semaines voire des mois vous resterez au point mort et n'aurez pas de revenu et même après licenciement, compte tenu que l'indemnisation par Pôle Emploi sera bien inférieure au salaire sachant qu'en plus elle n'est pas éternelle...

Après démission, ce n'est pas un délai de carence mais une période de 4 mois avant de pouvoir déposer un dossier devant la commission paritaire pour être indemnisé, sans trop y croire, en justifiant notamment d'une recherche intensive d'emploi...

Par **Julieee**, le **30/11/2012** à **23:24**

Bonjour,

Je suis exactement dans le même cas que toi, au jour d'aujourd'hui.

Je me pose les mêmes questions. Aurais-je mon 13e mois ? Le délais pour la procédure en tant que abandon poste..

Je tiens a dire a ceux qui jugent pour rien on est pas la pour ce genre de commentaire donc vous avez droit de quitter cette page c'est gratuit et simple a faire ;) parce que a mon avis vous avez pas encore subi ce genre de situation !

As tu fais appel a un juriste pour demander conseil ?

Ton employeur a 6 semaines pour faire un licenciement en tant que faute grave au dela c'est plus pour faute grave mais simple ou Economique ;)

Etais tu en arrêt maladie pour dépression ? Burn out ? Est tu allé au médecin travail?

"La Cour de cassation a ainsi pu juger que l'employeur, ayant engagé une procédure de licenciement plus de 6 semaines après un abandon de poste, ne saurait invoquer une faute grave à l'appui du licenciement (Cass. soc. 6 décembre 2000 n° 98-43441)."

La démission ne donne pas droit au chômage meme si il faut attendre un délais 4 mois. Faut tu travaille, tu montre que tes toujours a la recherche d'un emploi, mais le plus souvent c'est refuser !

Tien moi au courant vice versa ;)

Par **P.M.**, le **30/11/2012** à **23:43**

Bonjour,

Je ne vois pas l'ombre d'un Jugement dans les contributions mais si vous n'acceptez ni les informations fournies ni la controverse sur un forum, vous n'êtes pas forcée de lire les messages et en tout cas de donner des leçons pour empêcher le droit d'expression même si l'on n'est pas d'accord avec vos fausses interprétations car même si l'employeur ne peut sanctionner une faute grave que sous un délai restreint, il n'est pas obligé de procéder à un licenciement s'il ne le veut pas...

Vos avis n'engagent que vous surtout lorsqu'ils reposent sur des hypothèses mais il est sûr qu'en ce qui me concerne, je ne me serait pas mis dans une telle situation sans en mesurer les conséquences avant...

Par **Julieee**, le **01/12/2012** à **00:10**

Je donne pas des leçons et heureusement il y a liberté d'expressions. Fausse interpretation ? Vous etes qui pour me dire ça ou me juger ? Elles sont pas fausses mais pas approfondis. Pour les congés payés oui il te payeront mais pas l'indemnités de licenciement.

Par **P.M.**, le **01/12/2012** à **08:53**

Bonjour,  
Vous voyez des jugements partout mais si vous préférez que l'on vous dise que vos interprétations ne sont pas approfondies alors, dont acte, vous avez raison...

Par **florentu**, le **15/01/2013** à **07:41**

Bonjour, Julieeee. Juste pour vous dire que pour ma part , tout est OK. Licencié pour absentéisme. Durée environ 1 mois et demi. Inscription ASSEDIC.

Cdt

Par **Julieeee**, le **15/01/2013** à **12:06**

Bonjour florentu, merci de donner des nouvelles. Pareillement pour moi. Licencié pour abandon poste. Mais pas encore inscrit au Assedic. Je voulais savoir si dans votre attestation était écrit le motif du licenciement? Pour toucher le chômage on doit attendre un délais de 4 mois ou de suite ?  
Cordialement.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **12:17**

Bonjour,  
Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **florentu**, le **15/01/2013** à **13:30**

Bonjour, sur mon attestation, le motif n'est pas stipulé. Ligne "autre" de cochée .  
Normalement, les droits sont immédiat (après les congés payé et la carrence ASSEDIC bien sur)

Cdt

Par **Julieeee**, le **15/01/2013** à **14:03**

Merci de vos réponses. Cordialement

Par **annaik**, le **19/12/2014** à **14:33**

Bonjour je viens de recevoir par recommander une lettre de mon employeur me disant qu'il envisage un licenciement a mon egart je suis actuellement en arrêt maladie je reprend le 29 DE SE MOIS ET MA CONVOCATION ET CPR LE MEME JOUR ET JAIMERAI SAVOIR SI IL DECIDE DE NE PAS ME GARDER SI J AI LE DROIT QUAND MEME AU 13eme mois merci

Par **Cheri**, le **24/03/2021** à **17:39**

bonjour je vient vers vous car mon conjoint vient de faire un abandon de poste et on voulait savoir si il a droit a un proata du 13 mois et si il a droit a autre chose merci cordialement

Par **P.M.**, le **24/03/2021** à **18:39**

Bonjour,

Pour l'instant il a le droit d'attendre de savoir ce que va faire l'employeur qui n'est pas obligé formellement de réagir, mais qui peut lui demander de justifier son absence puis le mettre en demeure de reprendre le travail...

Par **youris**, le **24/03/2021** à **18:43**

bonjour,

un abandon de poste est une très mauvaise solution pour le salarié

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209>

vous remarquerez qu'il est indiqué que l'employeur peut et non doit.

le contrat de travail n'est pas rompu et n'a pas droit au chômage.

il existe le site ci-dessous mais sans garantie:

<https://abandondeposte.fr/indemnite-conges-payes-abandon-de-poste/>

salutations